

Ce carnet d'entretien et de garanties doit vous avoir été remis par le distributeur Agréé ou revendeur Honda lors de l'acquisition de votre matériel neuf Honda.

Votre distributeur agréé ou revendeur Honda doit vous avoir remis en même temps :

- **Le manuel d'utilisateur**
- **Le certificat de conformité à la norme C.E.**

Ce carnet de garantie et d'entretien décrit les termes et conditions de la garantie commerciale.

Ce carnet vous permet de conserver un suivi des activités de maintenance de votre matériel.

Les indications relatives au matériel, portées sur le certificat de garantie, devront être complétées par le distributeur agréé ou revendeur Honda au moment de la vente.

Votre machine doit régulièrement faire l'objet de contrôles des niveaux des fluides, du maintien dans un bon état de propreté et de réglages, être entretenue aux échéances, calendaires ou odométriques, conformément

aux préconisations fournies par Honda dans le manuel d'utilisateur par un professionnel de la réparation, Honda vous recommande de vous adresser soit au vendeur du produit, soit à un membre agréé du réseau Honda (liste disponible sur le site Honda.fr) qui sont les plus qualifiés et formés à la technologie Honda. À chaque entretien, le bénéficiaire doit faire compléter son carnet de garantie par le réparateur.

Si vous rencontrez un quelconque souci avec votre machine, votre distributeur agréé ou revendeur Honda ou centre technique agréé Honda est à votre disposition pour vous conseiller et vous donner entière satisfaction.

Nous vous remercions de votre confiance,
et nous sommes convaincus que vous allez apprécier les qualités de votre nouvelle acquisition.

Honda Motor Europe Ltd - Succursale France, RELATIONS CLIENTS

Parc d'activités de Pariest

Allée du 1er Mai - 77183 Croissy-Beaubourg

Tél. : 01 60 37 32 56

Email : relationclient@honda-eu.com

HONDA

RÈGLEMENTATION

Les tondeuses à conducteur porté et les motoculteurs étant susceptibles d'être considérés comme des véhicules terrestres à moteur au sens de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, le propriétaire doit souscrire une police d'assurance spécifique couvrant le risque de responsabilité civile.

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES

La liste des distributeurs de pièces détachées et réparateurs agréés est disponible sur le site «honda.fr» > sélectionner le produit concerné > rubrique «Trouver un distributeur». Conformément à l'article L.111-4 du code de la consommation, la période pendant laquelle il est prévisible que les pièces indispensables à l'utilisation du produit Honda seront disponibles sur le marché est portée à 10 ans après la mise sur le marché du modèle.

IMPORTANT

IMPORTANT :

N'utilisez que de l'essence sans plomb 95 ou 98 ou SP95-E10.

La stabilité du sans plomb est de l'ordre de 2 à 3 semaines, ne conservez pas le carburant plus d'un mois maximum. L'essence est un produit hautement inflammable et volatile. Pour votre sécurité, nous vous conseillons de ne pas stocker de grandes quantités de carburant. Prenez soin d'utiliser des contenants ou bidons préconisés pour les hydrocarbures, afin d'éviter toute pollution de l'essence par dissolution des parois du récipient, qui est préjudiciable au bon fonctionnement du moteur.

La garantie ne couvre pas un carburateur obstrué par de l'essence vieillie ou des soupapes gommées.

LES GARANTIES LEGALES

INDÉPENDAMMENT DE LA GARANTIE COMMERCIALE HONDA, LE REVENDEUR HONDA RESTE TENU DE LA CONFORMITÉ ET DE LA GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

HONDA

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours » ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement » ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il

justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

LA GARANTIE HONDA : CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE

LA GARANTIE COMMERCIALE HONDA EST APPLIQUÉE :

Par le réseau agréé Honda en Europe explicité au paragraphe «TERRITORIALITE DE LA GARANTIE». Le garant est : Honda Motor Europe Ltd Succursale France - Parc d'activités Paris-Est - Allée du 1er mai - 77183 Croissy-Beaubourg - RCS de Meaux 509 243 564, succursale française de Honda Motor Europe Ltd, société de droit étranger domiciliée CAIN ROAD BRACKNELL BERKSHIRE - 99132 ENGLAND RG, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 509 243 564, représentant en France du constructeur pour les besoins de la garantie commerciale.

LE MATÉRIEL HONDA :

Ce carnet de garantie concerne tous les produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie. Le certificat de garantie se trouve page 6 de ce carnet. Il doit être complété par votre distributeur agréé ou revendeur Honda, et contenir les informations complètes concernant votre matériel. Le revendeur Honda effectue l'enregistrement du certificat de garantie dans le fichier informatique de Honda.

LA GARANTIE VOUS EST REMISE GRACIEUSEMENT :

En tant que nouvel utilisateur, mais elle est cessible à tout nouveau propriétaire, pour la période de la garantie de base à courir. Afin de procéder à cette cession, il sera nécessaire d'en informer le service relation clientèle pour modification du fichier informatique.

ELIGIBILITE :

La garantie commerciale Honda s'applique en cas de vice de fabrication ou de défaut de matière dûment constaté affectant un matériel acheté neuf auprès d'un distributeur agréé du réseau Honda France.

TERRITORIALITE DE LA GARANTIE :

La garantie commerciale est assurée par les ateliers agréés Honda faisant parti de l'Union Européenne, Gibraltar, l'Islande, la Norvège, la Serbie et la Suisse (liste disponible sur <https://global.honda>).

Cachet du distributeur Honda

LES DURÉES DE LA GARANTIE COMMERCIALE HONDA

		ACHETEUR PARTICULIER	ACHETEUR PROFESSIONNEL
Tous produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie (hors tondeuses robot)	Equipés de moteur GC/GCV/6P	24 mois	3 mois
	Equipés de moteurs GX/GXV (hors GX25/GX35/GX50/GXH50/GXV50/GXV57)	Châssis 24 mois Moteur 36 mois	Châssis 12 mois Moteur 36 mois
	Equipés de moteur GX25/GX35/GX50/GXH50/GXV50/GXV57	24 mois	12 mois
	Accessoires Versatool	24 mois	12 mois
	Tondeuses électriques à conducteur marchant filaire	24 mois	Pas de garantie
	Tondeuses à batterie à conducteur marchant		
	* HRG416XB/HRG466XB	24 mois	Pas de garantie
	* HRX476XB	24 mois	3 mois
	Produits à batterie et chargeurs	24 mois	12 mois
	Batteries lithium-ion :		
	* 4 Ah (DP3640 - lithium-ion)	24 mois	Pas de garantie
	* 6 Ah (DP3660 - lithium-ion)	24 mois	12 mois
	* 6 Ah étanche (DPW3660 - lithium-ion) / 9 Ah étanche (DPW3690 - lithium-ion)	12 mois	12 mois
	* Batteries (hors batterie lithium-ion)	12 mois	6 mois
Tondeuses robot	HRM300/310/500/520/HRM3000	24 mois	24 mois
	TCU20 (HRM3000)	24 mois	24 mois
	Batteries	24 mois et 3000 cycles de charge	
	HRM40/40 Live/70 Live et leurs batteries	24 mois	Pas de garantie
Pièces détachées d'origine vendues par le distributeur Honda	Tous produits d'équipement de la gamme Jardin et Industrie	6 mois à partir de la date d'achat	6 mois à partir de la date d'achat

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA GARANTIE COMMERCIALE HONDA

Art. 1 - La garantie commerciale Honda s'applique à tout vice de construction ou de matière, dument constaté et comprend limitativement la réparation ou l'échange au seul gré de Honda sur la base des temps barémés du constructeur. Pour bénéficier de l'application de la garantie commerciale Honda, contactez votre distributeur agréé Honda (Trouvez un distributeur sur <http://jardin.honda.fr>).

Art. 2 - Lors de la mise en service de votre matériel, le carnet de garantie doit vous être remis en main propre, revêtu du cachet du vendeur, de la date de livraison et de tous les renseignements requis.
La date de livraison figurant sur le carnet de garantie fait foi de la date de mise en service et constitue le point de départ de la garantie commerciale Honda, sauf à l'acheteur de justifier d'une date postérieure à l'aide de sa facture d'achat.

Art. 3 - La garantie commerciale Honda sur les batteries des tondeuses HRM 300/310/500/520/3000 est de 24 mois et 3 000 cycles de charges au premier des deux termes échu. Le contrôle du nombre de cycles de charge s'effectuera obligatoirement dans le réseau de spécialistes agréés Honda. La demande de garantie auprès de Honda Motor Europe Ltd - Succursale France sera accompagnée de l'historique d'utilisation émis par le distributeur agréé Honda.

Art. 4 - Tous les travaux exécutés dans le cadre de la garantie commerciale Honda devront obligatoirement, sous peine de déchéance de ladite garantie, avoir été effectués par un distributeur agréé Honda ou un atelier agréé par Honda.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA GARANTIE COMMERCIALE HONDA

Art. 5 - Pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie Honda, la facture d'achat est exigée.

Art. 6 - Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie Honda doivent être transmises à Honda Motor Europe Ltd - Succursale France par le distributeur agréé ou atelier agréé Honda ayant effectué la réparation

Art. 7 - Honda Motor Europe Ltd - Succursale France et le distributeur agréé ne seront pas tenus d'appliquer la garantie commerciale Honda aux éléments concernés dans les cas suivants :

- A) Lorsque les pièces ou accessoires ont été remplacés par des pièces ou accessoires autres que ceux fabriqués ou préconisés par Honda et qui n'atteignent pas leur niveau de qualité ou sont incompatibles avec eux.
- B) Lorsque les avaries sont dues à un défaut d'entretien, à l'inexpérience de l'utilisateur, à une installation pour les tondeuses robotisées non conforme aux préconisations du manuel d'utilisateur, à l'utilisation d'un carburant non approprié ou à une utilisation anormale.
- C) Lorsque les révisions et vérifications n'ont pas été effectuées suivant les prescriptions de Honda.
- D) Pour les pièces soumises particulièrement à l'usure tels que notamment le caoutchouc, les connecteurs électriques, fusibles, LED, joints, courroies, câbles, lanceurs, lames, supports de lames, bougies, garnitures de frein et embrayage, ampoules, pneumatiques, roulements, ingrédients, toiles de sac, fils périphériques pour tondeuse robotisée, piquets de fixation de fils périphériques.
- E) Lorsqu'il s'agit d'une décoloration naturelle d'une surface peinte ou chromée, d'une détérioration de caoutchouc ou plastique, de rouille causée par des conditions de stockage ou l'écoulement du temps, d'un non respect des conditions de stockage du produit et des batteries conformément au manuel d'utilisateur pour les tondeuses robot.
- F) Lorsqu'il s'agit d'une sensation subjective reconnue sans danger pour le fonctionnement et la qualité de la machine. Ex : bruit, vibrations, suintement d'huile...

G) Lorsqu'il s'agit d'accessoires et outils non fabriqués ou préconisés par Honda.

H) Lorsque le produit est utilisé à titre de location.

I) Lorsque dans le cadre des tondeuses robotisées, le fil périphérique a été endommagé, sectionné, par les lames de la tondeuse suite à une mauvaise installation, des travaux de jardinage, par des animaux, par la corrosion.

J) Lorsque des dommages surviennent suite à l'exposition aux fumées, agents chimiques, les fientes d'oiseaux, la contamination par l'eau ou la brise marine, l'oxydation, et tout autre phénomène environnemental tel la foudre et autres conditions atmosphériques.

K) Les opérations de réglage et de mise au point, sauf si elles sont la conséquence d'une réparation garantie.

L) Tous les autres frais non spécifiquement prévus dans la garantie tel que les frais d'immobilisation, de transport, d'installation (pour les tondeuses robot, s'entend par l'installation de la base de charge, du fil périphérique, des cavaliers de fixation), toute perte d'usage, toute perte de revenus, toute perte de clientèle, toute dépréciation du produit, tout coût de réparation ou de remplacement d'un autre bien ayant été endommagé ou tout coût ou dommage aux tiers.

Art. 8 - La garantie des pièces détachées d'origine Honda vendues par un distributeur officiel couvre la pièce et la main d'oeuvre (si elle a été installée par un réparateur agréé Honda) durant 6 mois après son achat. Elle doit avoir été installée dans les règles de l'art.

Art. 9 - Toute pièce remplacée lors d'une réparation sous Garantie devient la propriété de Honda. En cas de refus de Garantie, les pièces ne seront restituées à l'acheteur que si celui-ci en formule la demande dans un délai de trente jours après la notification de la décision de refus, faute de quoi ces pièces seront mises au rebut.

L'OPTION EXTENSION DE GARANTIE HONDA

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DE L'EXTENSION DE GARANTIE JUSQU'À 5 ANS

Les conditions d'application et de mise en œuvre de la garantie optionnelle Honda sont identiques à celles de la garantie commerciale de base, excepté les batteries et le TCU20. Le bénéfice de la garantie optionnelle est subordonné à la confirmation par le distributeur Honda de l'enregistrement de la souscription de cette garantie et au respect du plan d'entretien préconisé par le constructeur. La souscription ne peut être acquise qu'à l'achat du produit neuf. Cette garantie est souscrite à la date de facturation de la machine neuve. Le contrat confirmant l'enregistrement de la souscription par le distributeur peut être adressée par courriel ou, à défaut, par courrier à l'acheteur, ou remise en main propre par ce présent carnet de garantie signé, qui doit en conserver copie. La garantie optionnelle Honda démarre à l'issue de la période de garantie commerciale de base et ne pourra excéder 5 ans.

La garantie optionnelle est cessible en cas de revente et se limite aux utilisateurs particuliers sauf pour les tondeuses robot HRM300/HRM310/HRM500/HRM520/HRM3000, accessible aux professionnels.

LES GAMMES DE PRODUITS CONCERNÉES ET LA TARIFICATION

Gammes de produits concernées	Acheteur particulier
Tondeuses à conducteur marchant (gamme HRE/HRG/HRG/HRN/HRS) Motobineuses (gamme FG) Outils portables (gamme HHH/HHB/HHT) Débroussailleuses à dos et Versatool (gamme UMK/UMS/UMC)	29 € TTC
Tondeuses à conducteur marchant (gamme HRX/HRD/HRH) Motobineuses et motoculteurs (gamme F/FJ/FF/FR)	59 € TTC
Tondeuses à conducteur porté (gamme HF) Débroussailleuses à roues (gamme UM) Tondeuses robot (Toute la gamme)	139 € TTC
Acheteur professionnel	
Tondeuses robot (HRM300/HRM310/HRM500/HRM520/HRM3000)	115,83 € HT



L'HISTORIQUE DES ENTRETIENS

A remplir par le distributeur après chaque opération de maintenance.

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire

Date de l'entretien :

Nombre d'heures machine si horamètre : h

Date prochain entretien recommandé :

.....

Cachet et signature concessionnaire